



PROCES VERBAL
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Du 19 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de conseillers présents : 10
 Vote par procuration : 1
 Nombre de conseillers votants : 11

Le 19 octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEURJON, Maire.

Etaient présents : GEURJON André, GUILLAUMOND Roger, FECHNER Gilles, SABOT Jacky, FARIZON Nicole, JOLY Marc, GONNET Michel, MILHAU Nicolas, BARRALON Jean-Claude, ESCOFFIER Bertrand

Absents excusés : FERNANDEZ Jean-Bernard (pouvoir à BARRALON Jean-Claude)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : FARIZON Nicole

Question n° 1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

**2022-036-02
 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE 2021**

Rapporteur Monsieur Jacky SABOT

Mr SABOT ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**2022-037-02
 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2021**

Rapporteur Monsieur Jacky SABOT

Mr SABOT ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information pré-

vu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2022-038-03

REVISION DES TARIFS EAU ASSAINISSEMENT PERIODE 2022-2023

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la révision des tarifs publics de l'eau et de l'assainissement pour la période de facturation du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Les tarifs actuels sont les suivants :

Eau

Abonnement : 101 euros

De 0 à 120 m3 : 1.3362 euro le m3

Plus de 120 m3 : 0.5814 euro le m3

Assainissement :

Abonnement : 44.88 euros

De 0 à 120m3 : 0.6936 euro le m3

Plus de 120m3 : 0.05814 euro le m3

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour la période 2022-2023.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les tarifs suivant pour la période de facturation 2022-2023 :

Eau

Abonnement : 101 euros

De 0 à 120 m3 : 1.3362 euro le m3

Plus de 120 m3 : 0.5814 euro le m3

Assainissement :

Abonnement : 44.88 euros

De 0 à 120m3 : 0.6936 euro le m3

Plus de 120m3 : 0.05814 euro le m3

2022-039-03

REVISION DES TARIFS CONVENTION VENTE EAU COMMUNE DE BOURG ARGENTAL

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la révision des tarifs de la convention vente d'eau à la commune de Bourg Argental pour la période de facturation du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Les tarifs actuels sont les suivants :

Eau

Abonnement : 150,00 euros

De 0 à 120 m3 : 1.18 euro le m3

Plus de 120 m3 : 0.51 euro le m3

Selon l'indice des prix à la consommation hors tabac établi par l'INSEE, référence au 1^{er} janvier 2022 à 107.30, nous pouvons augmenter les tarifs de la façon suivante : abonnement 160.95€, de 0 à 120m3 : 1.2661€ et au-delà de 120m3 : 0.5472€

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'augmentation des tarifs pour la vente d'eau à la commune de Bourg-Argental

Eau

Abonnement :	160.95 euros
De 0 à 120 m3 :	1.2661 euro le m3
Plus de 120 m3 :	0.5472 euro le m3

2022-040-04

DEMANDE DE LA MISE A JOUR DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu les articles L126-1 et 2 et R 126-1 à 8 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu la délibération du Conseil départemental du 26/06/2017 portant sur la révision du document de cadrage pour la politique départementale de réglementation des boisements,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1964 instituant une réglementation des boisements sur la commune de LA VERSANNE,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en raison de la nécessité de renforcer l'équilibre entre les vocations agricoles, environnementales, forestières et résidentielles, de répondre aux demandes de boisement de façon cohérente, il est essentiel de mettre à jour la réglementation des boisements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Département de la Loire, compétent en matière de réglementation des boisements.

La demande est ensuite étudiée en fonction des critères départementaux permettant de hiérarchiser les communes prioritaires.

Le Département prend à sa charge l'intégralité des frais (étude, commission d'aménagement foncier et enquête publique).

Le Département organise, tel que l'oblige le Code rural et de la pêche maritime, la constitution de la Commission (inter)communale d'aménagement foncier (CCAF ou CIAF).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Demander la mise à jour de la réglementation des boisements ;
- Autoriser le Maire à solliciter le Département.

Question n° 5 : VALIDATION APS GITE DES PREAUX

Rapporteur Monsieur le Maire

La réunion commission bâtiments communaux élargie s'est réunie le 18 octobre pour la présentation du projet GITE DES PREAUX. Le maître d'œuvre ACTIVARCHI a fait une présentation avec son équipe début octobre. Lors de la commission un certain nombre de remarques ont été faites. Le montant total de l'APS pour l'architecte est de 474000€ HT auquel il faut ajouter le montant de sa prestation de 12.75%, l'ensemble des équipements et l'assainissement du gîte. Nous avons été désagréablement surpris par le prix qui ne correspond pas du tout à la demande initiale qui était de 200000€ (montant de l'emprunt prévu). La validation de l'APS est donc reportée à une date ultérieure. Nous allons prendre rendez vous avec l'architecte pour lui exposer toutes nos remarques.

Question n° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION GITE DES PREAUX

Rapporteur Monsieur le Maire

L'APS n'ayant pas été validé, la demande de subvention est reportée à une date ultérieure.

Question n° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION VOIE COMMUNALE LES MOUNIERES

Rapporteur Monsieur le Maire

L'entreprise HEYRAUD est venue nous expliquer les difficultés techniques posées par l'effondrement du mur de la

grange et de la voie communale au lieudit les Mounières. Nous recherchons une entreprise qui accepte d'intervenir sur le site afin de réparer la voie communale uniquement sans nous occuper de la partie mur de grange qui reste à la charge de l'assurance du propriétaire. Mais pour l'instant, les entreprises ne veulent pas intervenir ni engager leurs responsabilités sur ce chantier.

La demande de subvention est reportée à une date ultérieure dans l'attente d'avoir un devis et une entreprise.

2022-041-08
ADHESION SAGE SIEL-TE

Rapporteur Monsieur le Maire
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 292 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes). Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

2022-042-09
DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur Monsieur le Maire

Nous avons constaté des dépassements budgétaires sur des comptes du budget communal et du budget eau assainissement, il convient donc de prendre des décisions modificatives budgétaires.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		500.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		500.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le virement de crédit de 500€ du compte 61523/11 vers le compte 701249/014 sur le budget eau assainissement de la commune

BUDGET COMMUNE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	6 107.67 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	6 107.67 €	
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		4 995.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		4 995.00 €
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		6 107.67 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		6 107.67 €
R 021 : Virement de la section de fonct	6 107.67 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	6 107.67 €	
R 28041513 : GFP rat : Projet infrastructure		2 340.00 €
R 28041583 : GFP : Projet infrastructures		3 767.67 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		6 107.67 €
R 1323 : Départements		4 995.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		4 995.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la diminution de crédit de 6107.67€ sur le compte 023/023
- Approuve la diminution de crédit de 6107.67€ sur le compte 021/021
- Approuve l'augmentation de crédit de 4995€ sur le compte 2315/041
- Approuve l'augmentation de crédit de 6107.67€ sur le compte 6811/042
- Approuve l'augmentation de crédit de 2340€ sur le compte 28041513/040
- Approuve l'augmentation de crédit de 3767.67€ sur le compte 28041583/040
- Approuve l'augmentation de crédit de 4995€ sur le compte 1323/041

sur le budget commune.

2022-043-10
DUREE AMORTISSEMENT THD42

Rapporteur Monsieur le Maire

Le centre des finances publiques nous demande de prendre une délibération pour fixer la durée d'amortissement de différents travaux.

INSTALLATION THD SUR LA COMMUNE

Travaux réalisés par la communauté de communes pour un coût pour la commune de la Versanne de 39000€ à régler en 10 annuités.

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur une période de 10 années.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'amortir ce fonds de concours de 39000€ sur une période de 10 années.

Rapporteur Monsieur le Maire

La commune de La VERSANNE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement des Contrats de Prêts référencés à l'Annexe intitulée « Avenant de réaménagement n° 137995 », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la commune de LA VERSANNE, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement des Contrats de Prêt précités.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DELIBERE

L'assemblée délibérante autorise le réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'Annexe « Avenant de réaménagement n° 137995, pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des Avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, dûment habilité, à signer seul l'avenant de Réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

Question n° 12 : LUDOBUS MOBILE ASSOCIATION TU JOUES

Rapporteur Mr le Maire

Le projet d'un ludobus itinérant LE LUDO' PILAT prévoit l'arrêt mensuel sur chaque commune pour le prêt de jeux et jouets gratuit aux habitants à partir de janvier 2023. A ce service de prêt sera associée une animation annuelle sur chaque commune. Le financement est assuré en partie seulement par des engagements institutionnels ; l'association existe également grâce aux fonds propres qu'elle est apte à lever (cotisations, vente de prestations, financements participatifs, etc...) Les diverses actions menées pour financer l'équipement du ludobus ont abouti (CAF, Département, CCMP, financement participatif) et « tu joues » est en mesure de s'équiper.

Mais pour que le projet se réalise, l'association a besoin d'un engagement signé pour un financement pluriannuel du fonctionnement de la ludothèque itinérante, de la part de l'ensemble des communes de la CCMP. Le financement du projet global de la ludothèque est conditionné à l'engagement territorial puisque la CAF s'engage uniquement en cofinancement.

Le projet a été présenté au CCAS qui semble plus adapté pour soutenir ce projet social à destination des jeunes et des seniors lors de sa réunion du 27 septembre 2022. Le CCAS a donné son accord pour une participation maximale de 1300 € annuel pour la commune de la Versanne. Une délibération sera prise par le CCAS lors de sa prochaine réunion si le projet est validé par l'ensemble des communes.

Question n° 13 : REGLEMENTATION CIRCULATION CHEMIN DE BRENADE

Rapporteur Mr le Maire

Un riverain du chemin de Brenade nous a signalé le passage de véhicules non appropriés et de plus en plus fréquents sur ce chemin rural. Il demande l'apposition d'un panneau sens interdit sauf riverains des deux côtés du chemin rural.

Le conseil municipal n'estime pas nécessaire la pose de panneaux sens interdit sur ce chemin.

Rapporteur Monsieur le Maire

Pour donner suite aux problèmes rencontrés par Mr Maisonnette dans le cadre de son activité « le petit sauvage » pour obtenir la mise en place de la fibre dans le local mis à sa disposition par la commune, Mr le Maire propose de faire un geste commercial pour les pertes subies par son activité du fait de l'absence de moyen de communication téléphone et internet pour la prise de ses commandes. Il propose la suppression des loyers du mois de septembre et octobre 2022. Mr le Maire explique également que nous allons faire une réclamation et une demande de dédommagement auprès des entreprises responsables de ce problème d'installation resté sans solution depuis le mois de juin jusqu'à mi-octobre.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DELIBERE favorablement à la suppression des loyers des mois de septembre et octobre 2022 pour le local commercial loué à Mr Maisonnette pour son activité « le petit sauvage »

Question n° 14 : rapports des commissions et EPCI

SICTOM : toujours en attente de la réparation de la colonne de tri, la pièce n'est toujours pas arrivée. Courant novembre un courrier va être envoyé aux habitants pour leur expliquer les nouvelles consignes de tri. Réflexion sur la mise en place de composteurs collectifs dans les hameaux et bourgs.

Communauté de communes : embauche d'un conseiller numérique qui a pour vocation de soutenir les entreprises confrontées à des problèmes numériques, et un manager commerce pour développer l'activité économique sur le territoire, pour vendre les lots encore disponibles. Christine Gazel est devenue animatrice du PAT (valorisation des produits alimentaires du territoire)

Parc du Pilat : le nouveau président a été élu Mr Charles ZILLIOX, il souhaite une meilleure implication des communes dans le fonctionnement du Parc du Pilat.

Convention Territorial Global : présentation du budget 2023. Ouverture de la maison des services à Bourg-Argental au 1^{er} septembre 2023.

Question n° 15 : Questions diverses

Marché été 2023 : Nicolas Milhau sera absent lors de cette saison. Proposition de faire un marché de plus au mois d'avril pour les plants et les fleurs.

Recherche de local de 20m2 environ pour proposition de massages dans le cadre d'une activité itinérante.

Henri TRANCHANT a fini son contrat de travail. Nous l'embaucherons ponctuellement pour des missions via une agence interim.

Le pont du BARIAT a été consolidé, le mur sous la mairie est en cours de réparation ainsi que le monument aux morts du BOURG qui a été accroché par un véhicule.

Le carrefour des Pommeaux Blancs sera réalisé fin 2022.

Le programme de la Renardière est programmé pour 2023.

La séance est levée à 22h45
Le Maire, André GEURJON

Fait à La Versanne, le 20 octobre 2022 / Affiché le 25/10/2022
Délibérations transmises au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations



APPROBATION DU PROCES VERBAL ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
BARRALON Jean-Claude	